

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2020**

Le 22 Décembre deux mil vingt, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAUULT, Claude VEILLON, Philippe JUMEAU, Jacques CAILLETON, Aurélie MERCIER, Eric SCHANEN, Ingrid DOUZENEL, Chiara CLAIRC, Sandra JAMBON, Paulette BRANDEAU, Nathalie STANGALINI

Absent excusé : Céline ADAM (pouvoir à Mr BAUDRY Erick)

Date de convocation : 17 décembre 2020

Secrétaire de séance : Michel CHANTREAU

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 24 novembre, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1-Approbation du rapport de la CLECT du 2/12/2020 (délibération 2020-12-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 02.12.20 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre",

Mme le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans sa séance du 02 décembre dernier.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier :

1. Attributions de compensation définitives 2020
2. Attributions de compensation provisoires 2021

(rapport en annexe au registre des délibérations)

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 02 décembre 2020 et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 02 décembre 2020, tel qu'annexé à la présente,
- APPROUVE les montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2 Election d'un adjoint (délibération 2020-12-02)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 26 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération du 26 mai 2020, relative aux indemnités des élus,

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 2020 donnant délégation de fonctions du maire à Madame CLAIRC Chiara,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le poste d'adjoint vacant,

Madame le maire propose au conseil municipal de désigner : Madame CLAIRC Chiara, 4^{ème} adjoint. Elle exercera les fonctions relevant des affaires culturelles, loisirs et festivités, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de nommer Mme CLAIRC Chiara au poste de 4^{ème} adjoint, elle percevra les indemnités au même taux que les 3 adjoints en place,
- Décide que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 18.49 % de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique
- Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3- Adhésion à la centrale d'achat du CDG79 et au marché de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (2020-12-03) -Annule et remplace la délibération 2020-10-03.

Exposé des motifs

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lot 2	Société Retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD Externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents	GOCONCEPTS	950 € HT	650 € HT/an	250 € HT/an

Après exposé du maire, la Commune décide de retenir l'offre de base de 950 € HT et l'option 1 à 650 HT.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

4- Motion relative à la création de 16 réserves de substitution, dites « bassines » sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Pamproux (2020-12-04)

Mme le Maire rappelle le projet de création de 16 bassines sur le territoire. L'information est largement relayée dans les médias régionaux (presse, radio). Elle invite les membres du conseil à se positionner sur ce projet.

Mr Baudry fait part de ses inquiétudes sur les risques attendus en cas de rupture. Mr Chantreau ainsi que d'autres élus exposent également leur point de vue.

CONSIDERANT que la ressource en eau est un bien commun qu'il convient de préserver ;

CONSIDERANT que le changement climatique accentue la précarité de la ressource et a des répercussions sur son état qualitatif, quantitatif et écologique ;

CONSIDERANT la situation critique de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;

CONSIDERANT que les utilisations de la ressource en eau doivent être hiérarchisées et que leur gestion doit être commune ;

CONSIDERANT la nécessité de relocaliser la production agricole pour des besoins de produits de consommation locale, créant de la valeur ajoutée et des emplois ;

CONSIDERANT que le financement public prévu pour la création des bassines ne profite qu'à un nombre très réduit d'agriculteurs ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant d'aides publiques allouées aux retenues de substitution, l'eau étant un bien commun, tout demandeur, quel que soit son statut, agriculteur, horticulteur, jardinier pour ses besoins de subsistance, etc, doit pouvoir au même titre que l'agriculteur irriguant, avoir accès à l'eau des bassines ;

CONSIDERANT que le projet de bassines doit être géré d'une manière plus démocratique et républicaine ;

CONSIDERANT que la coopérative de l'eau n'étant pas un établissement public, la gestion de la ressource ne saurait être compatible avec l'intérêt général ;

CONSIDERANT que les bassines, au vu du montant d'aides, devraient être la propriété de la collectivité publique et non d'un organisme privé ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal avec 8 voix pour et 7 absentions, ADOPTE la motion dénonçant la création des 16 réserves de substitution telle qu'annexée à la délibération.

5- Urbanisme : Droit de préemption urbain (délibérations 2020-12-05 -06-07)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>adresse</i>
2 MAISONS + terrains	13 et 15 Rue des trois versennes
Maison + terrain	1 impasse des ouches A Boisne
Maison surface + terrain	24 Rue de Fiol

6- Informations diverses

6-1 Octroi d'une Subvention DETR

Dans le cadre de la mise en place de nouveaux éclairages publics solaires sur différents sites de la commune, (Parc du vallon, parking de la salle communale de Fiol, Terrain de pétanque, Epron), une demande de subvention a été réalisée auprès des services de la Préfecture.

Il est accordé la somme de 10 101 €.

6-2 Renouvellement de la convention entretien Eclairage public avec INEO Atlantique

Mme le Maire indique au Conseil Municipal avoir signé le renouvellement de la convention pour la maintenance de l'éclairage public de la commune.

6-3 Courrier du Conseil départemental :

Mme le Maire fait lecture du courrier émanant du Conseil Départemental suite à la demande de la commune pour envisager des travaux de réparation sur la voirie (rue du malaquet – RD182).

→ Etude sera faite.

6-4 Présentation du projet de la société Planète Drone pour la refonte du site internet et créer un vrai dynamisme. Le dossier a séduit l'ensemble des élus et sera travaillé avec les commissions concernées.

6-5 Bilan visite cimetières – Intervention de Mrs BAUDRY et JUMEAU

Suite à l'arrêt programmé de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cimetières au 1/1/2022, les élus doivent réfléchir à d'autres méthodes d'entretien pour l'avenir. Une visite dans des cimetières environnants a permis d'envisager des solutions comme l'ensemencement des allées en pelouse résistante par exemple.

6-6 Lecture d'un courrier anonyme de remerciements pour la mise en place des illuminations de fin d'année sur la commune

6-7 Le conseil municipal des jeunes s'est réuni pour la première fois le samedi 19 décembre sous la présidence de Mme Sandra Jambon Adjointe aux affaires scolaires, un achat concernant une structure en extérieur pour l'école sera à l'étude.

6-8 Distribution de carte de vœux à tous les habitants, Mme Chiara Clairc explique qu'il sera difficile de mettre en place les vœux du Maire pour Janvier 2021 compte tenu de la situation sanitaire du Covid'19, pour cela il a été décidé de distribuer à tous les habitants de la commune une carte de vœux avec un sachet de graines de plantes fleuries à planter.

6-9 remplacement d'un cantonnier pour arrêt maladie, Mr GARAUULT indique qu'un agent est actuellement en arrêt maladie suite à une opération, pour le remplacer, la commune a fait appel à L'AIMS afin de d'assurer son remplacement.

Prochains conseils municipaux : les 26 Janvier, 23 Février et 23 mars 2021.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 Heures.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mardi 26 Janvier 2021 à 19H30.

CAMARA Angélique	BAUDRY Erick	JAMBON Sandra
GARAUULT Jean-Pierre	CHANTREAU Michel	BRANDEAU Paulette
CLAIRC Chiara	DOUZENEL Ingrid	JUMEAU Philippe
ADAM Céline Pouvoir à Mr BAUDRY	VEILLON Claude	MERCIER Aurélie
CAILLETON Jacques	STANGALINI Nathalie	SCHANEN Eric